

223C1897
FR0010395681-OP022-AS14

22 novembre 2023

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Reprise de la cotation des actions de la société

ALTUR INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

1. Le 22 novembre 2023, Invest Securities, agissant pour le compte de la société Suffren Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, Monsieur François Lombard² détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 3 279 930 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 3 333 104 droits de vote, soit 83,54% du capital et 83,64% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Suffren Holding	2 954 179	75,25	3 007 353	75,47
François Lombard	16 743	0,43	16 743	0,42
Altur Participations ⁴	309 008	7,87	309 008	7,75
Total Concert	3 279 930	83,54	3 333 104	83,64

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **11 €**, la totalité des 587 538 actions ALTUR INVESTISSEMENT non détenues par le concert, représentant 593 188 droits de vote, soit 15,19% du capital et 15,11% des droits de vote de la société⁵.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ALTUR INVESTISSEMENT non présentées à l'offre, au prix de **11€** par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. François Lombard et sa famille.

² Président de la société par actions simplifiée Suffren Holding, présidente et associée unique de la société par actions simplifiée Altur Gestion, elle-même gérante d'ALTUR INVESTISSEMENT. Il est précisé qu'Altur Gestion et Altur Participations sont les associés commandités d'ALTUR INVESTISSEMENT.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions représentant 3 984 869 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Altur Participations est détenue à 82% par Suffren Holding et à 18% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion.

⁵ Il est précisé que l'offre ne vise pas les 58 577 actions auto détenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre.

Le projet de note en réponse, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil de surveillance de la société ALTUR INVESTISSEMENT, sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage, à compter du dépôt de l'offre et jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ALTUR INVESTISSEMENT, dans la limite de 30% des actions visées, soit un maximum de 96 816⁶ actions ALTUR INVESTISSEMENT, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. La cotation des actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT sera reprise le 23 novembre 2023.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ALTUR INVESTISSEMENT sont applicables.

⁶ 79 445 actions ALTUR INVESTISSEMENT faisant l'objet d'un engagement d'apport hors marché, au prix de l'offre, par certains actionnaires, étant retranchées aux 176 261 actions représentant 30% du nombre total d'actions visées.